PORT JÉRÔME SUR SEINE

PROCES-VERBAL

Approuvé, CM 24 septembre 2026

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

PJ : Diaporama

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Madame Virginie LUTROT, Maire, à la suite de la convocation faite le vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Présents : Mme Virginie LUTROT, Maire ; Mme Hélène BRIFFAULT, M. Didier LEBRETON, M. Dominique DELANOS, Mme Catherine RACINE, M. Jean Philippe RIGAUD, M. Arnaud BRACHAIS, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Nicolas MALIN, Mme Nadine BELLEGO, M. Gary HATTON, Mme Anne-Laure SELLE, Maires délégués et Adjoints ; M. Philippe WESOLEK, M. Éric BRUAS, Mme Ketsia GLOAGUEN, Mme Virginie LEROUX, M. Rodolphe BORCARD, M. Anthony LE GUEN, M. Mansour EL JORDI, Mme Stéphanie LELIÈVRE, Mme Houda SOUKRATI, Mme Andréa DENIS, M. Baptiste LINTOT, M. Yann KERVELLA, Mme Anne-Sophie VENTE, M. Jean-Cyril MONTIER, Mme Anaïs THOMAS, Conseillers municipaux

Procurations : Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE à M. Arnaud BRACHAIS ; M. Dominique FOLDRIN à M. Anthony LE GUEN ; Mme Claudine COLBOC à M. Jean Philippe RIGAUD ; M. Olivier VAVASSEUR à Mme Ketsia GLOAGUEN ; Mme Mireille MERGEM à Lysiane DUPLESSIS ; Mme Angélique GILLE à Mme Catherine RACINE

Absents excusés : Mme Armelle RIDARD, M. Jonathan CHERET,

Nombre de conseillers :
- en exercice : 35 ; - présents : 27 ; - votants : 33, et 32 pour D99 et D104

Date de publication/affichage des délibérations : 6 juillet 2026

A la suite de l'appel, Madame SELLE prend la parole et indique qu'avant de commencer la réunion, les élus de la majorité ont un petit message pour Madame le Maire. Elle ajoute qu'au mois d'avril, il y a eu un évènement assez important et elle laisse la parole à Monsieur LINTOT.

Monsieur LINTOT dit :
Chère Virginie. Recevoir la distinction de Maire de l'année est une reconnaissance de ton engagement, de ton travail et de ta capacité à porter haut les intérêts de notre territoire. Mais pour celles et ceux qui te côtoient au quotidien, cette récompense raconte aussi une histoire plus simple et plus belle, celle d'une femme profondément humaine.
Au-delà du titre, c'est la personne que tu es qui est reconnue aujourd'hui, ton engagement sans relâche, ton énergie, ta détermination et cette façon si particulière que tu as de toujours avancé, même dans les moments les plus complexes.
On sait tous ce que cela représente. Le temps que tu y consacres. Les décisions parfois difficiles, les responsabilités immenses, les sacrifices sur la vie personnelle, la disponibilité constante. Et pourtant, tu es toujours là, avec la même exigence, la même sincérité et cette volonté intacte de bien faire pour les habitants.
Tu es de celles qui peuvent consacrer leur weekend à entretenir leur jardin, puis dès le lundi, interpeller un ministre pour défendre avec conviction notre commune. Tu es capable de porter la voix de tout un territoire dans les plus hautes instances sans jamais perdre ce qui fait ta force, ta proximité avec les gens. Car ici, tu ne connais pas les habitants à travers des dossiers ou des statistiques. Tu les connais par leurs prénoms, leurs histoires, leurs voix et parfois leurs difficultés.
Tu prends le temps de les saluer, de les embrasser, d'échanger quelques mots avec une simplicité et une sincérité qui ne s'improvisent pas.
Être Maire c'est porter une vision, regarder loin devant, c'est préparer l'avenir, anticiper les défis, construire un cadre de vie à la fois durable, solidaire et dynamique. Cette ambition, tu l'incarnes pleinement en donnant une direction claire au projet collectif que nous construisons avec toi.
Mais il y a aussi tout ce qui ne s'écrit pas dans les bilans et qui pourtant dit tant de toi, ces moments partagés, simples et précieux. Quand tu enfourches ton vélo pour participer aux événements sportifs, quand tu ris à la guinguette, quand tu chantes avec les seniors, quand tu partages les instants de convivialité avec les agents ou les habitants. Tu ne regardes pas la vie de la commune

depuis une tribune, tu en fais pleinement partie. Tu la vis avec les autres naturellement. C'est sans doute cela ta plus grande force, réussir à être à la fois une élue reconnue, engagée et déterminée, et une femme accessible, authentique et fidèle à ses valeurs.
Et derrière cette femme engagée, il y a aussi une famille, des parents, des enfants qui peuvent aujourd'hui être immensément fiers du chemin que tu as parcouru, de ce que tu incarnes et de ce que tu as accompli. Cette distinction vient saluer tes compétences et ton action publique, bien sûr, mais elle récompense aussi quelque chose de plus rare, ta capacité à rester profondément proche des gens, sincère dans ton engagement et attentive à chacun et chacune.
Cette récompense est amplement méritée. Elle honore la maire que tu es, mais aussi et surtout la femme que nous avons la chance de connaître, généreuse, passionnée, courageuse et profondément humaine. Merci Virginie pour tout ce que tu as fait, pour tout ce que tu portes et la personne que tu es. Avec toute notre admiration, notre affection et notre amitié. Bravo Virginie.

Madame LUTROT remercie ses collègues et souligne la force du collectif.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Virginie LEROUX est désignée comme secrétaire de séance, et est assistée de Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Monsieur MONTIER dit : Le 5 juin ici même, Madame le Maire, comme c'est fidèlement retranscrit dans le PV, vous justifiez de ne pas équiper l'hôtel de ville de climatisation avant travaux d'isolation en expliquant que la climatisation seule serait un pansement. Un raisonnement que nous avons entendu et respecté. Or, depuis, la seule réponse apportée aux écoles a été une commande de brumisateurs disponibles pour l'accueil estival une fois les classes fermées, c'est à dire un pansement au sens propre. Comme le sens que vous lui donniez vous-même et qui plus est, un pansement posé après blessure. Car entre-temps, une 2ème vague de canicule est passée. Les écoles n'ont pas fermé officiellement, mais dans les faits, le taux de présence est tombé à 25% en moyenne et je pense être en fourchette haute. Une semaine entière d'apprentissage a donc été perdue pour une grande partie de nos élèves, non pas par choix des familles, mais par notre incapacité collective à les accueillir dans des conditions décentes.
La question du 5 juin reste donc entière mais je la complète. Au-delà des mesures potentielles évoquées pour éviter les travaux de rénovation énergétique à court terme qui restent la solution de fond, les écoles seront-elles le prochain chantier oui ou non ?
Et dans l'attente de ces travaux, la Ville envisage-t-elle un investissement dans, par exemple, des climatiseurs mobiles pour ne pas revivre une 3ème, voire une 4ème voire, une 5ème vague de canicule dans les mêmes conditions l'année prochaine ?

Madame LUTROT répond qu'elle comptait bien évoquer ce sujet. Elle précise que les effectifs ont diminué au fur et à mesure de la semaine, et qu'elle a suivi tous les jours, les mesures prises dans chacune des classes. Donc, ils étaient quand même 500 lundi, c'était aussi un sursis pour les parents pour trouver des solutions, puisqu'il est rappelé que, sur recommandation de l'éducation nationale, il a été demandé de laisser les écoles ouvertes, ce que Mme LUTROT assume complètement.

Ensuite, il y a eu 250 enfants mardi et on est tombé à 200 enfants jeudi et vendredi. C'est quand même 200 enfants qui n'avaient pas de solution de garde avec des écoles qui étaient équipées de ventilateurs et de brumisateurs, ainsi que de tentes à l'extérieur parce que certains enseignants ont décidé de faire cours à l'extérieur.
Madame LUTROT partage la déception collective de pas avoir tiré les leçons de la canicule de 2003. Alors, elle arrive tous les 23 ans certes, mais on a eu quand même des prémices l'année dernière sur des épisodes plus tardifs mais malgré tout persistants.
Madame LUTROT confirme que la climatisation, en tout cas généralisée, reste, selon elle, un pansement. Il est envisagé l'installation d'une pièce fraîcheur dans chacune des écoles et le recensement avait déjà commencé au moment du SDIE (schéma directeur immobilier énergétique). Dans ce cadre-là, on avait identifié un certain nombre de pièces fraîcheurs qui sont faciles à trouver dans les maternelles. C'est plus compliqué dans les élémentaires, parce qu'il n'y a pas de grande salle d'activités.
Ce qu'on avait identifié dans le SDIE, c'est qu'on a 3 écoles sur lesquelles on peut avoir des travaux raisonnables. Ça veut dire des fenêtres avec des films, des pare soleil mais aussi un système de pièce rafraîchie… A Jean de la Fontaine, c'est 150 000 euros. Sur l'école Roux, ça monte à 500 000 euros, il y a plus de classes, et il y a certainement plus d'exposition au sud aussi. Sur Péguy c'est 400 000 euros. Il n'empêche qu'il y aura des brumisateurs, peut être sur d'autres époques. Et il y aura aussi des barnums qui ont été achetés par la Ville pour mettre dans chacune des cours d'école à partir de début mai, devant les fenêtres. Et on pense que des activités extérieures peuvent se faire.
On a un problème plus avec Curie, Petite Campagne et Schweitzer. Vous connaissez la configuration de Curie et de Petite Campagne : bâtiments des années 30 (qui ont dû être construits entre 30 et 35 à la constitution du quartier). Là, on a un problème d'isolation majeure, et on n'est plus du tout sur ces chiffres-là. Donc il pourrait y avoir une réflexion sur le prochain mandat. C'est ce qu'avait suggéré le SDIE. Et on devra discuter entre nous, de reconstruire un complexe scolaire, éventuellement dans la cour de Schweitzer, et de déconstruire après l'école Schweitzer pour en faire l'espace plein air, et de d'allouer une autre fonction à Petite Campagne et Curie.
Quand on avait eu le SDIE à l'époque, on avait mesuré la possibilité d'avoir un complexe scolaire moderne où on regroupe les écoles et on avait vu en face la possibilité pour l'éducation nationale de fermer plus facilement des classes. Car quand vous avez plusieurs sites et que vous avez une fermeture de classe qui se reporte sur 2 classes, il y a moins de chance de fermer les écoles. Si on avait regroupé d'ores et déjà Petite Campagne, Curie et Schweitzer, on n'aurait jamais pu maintenir la maternelle Petite Campagne ouverte. Les effectifs auraient été répartis, ils auraient fait du double niveau, peut-être même au niveau dernière année de maternelle et CP.
C'est pour ça qu'il va falloir qu'on en discute ensemble. Je pense que collectivement, on a un enjeu de dialogue avec les habitants du quartier. Il faut mettre autour de la table les parents d'élèves, les équipes enseignantes, l'éducation nationale, forcément nos techniciens, nos experts, l'ensemble des élus pour décider si on engage des travaux de rénovation majeurs dans ces écoles, mais là on va atteindre des millions, ou si on part sur la reconfiguration d'un complexe scolaire qui sera lui dès le départ moderne, peut-être même expérimental, peut-être ouvert aux associations le week-end et le soir. J

Sur les autres écoles, on va plutôt s'engager sur des travaux puisqu'on les avait identifiés dans le SDIE. En commençant par les pièces fraîches et l'isolation, en tout cas des parties sud.

Alors peut être qu'en attendant, il y aura des climatiseurs portables. Mais, Madame LUTROT précise qu'elle reste convaincue que médicalement parlant, il faut qu'on investisse plus sur le structurel que sur les climatiseurs, même si une pièce fraîche lui paraît être une solution.
Elle demande une mobilisation sur la Commission Éducation puisque sur ce mandat-là, les bâtiments sont rattachés à la compétence alors qu'avant, la Commission Travaux gérait tous les bâtiments.

Monsieur MONTIER ajoute qu'effectivement, il y a eu des solutions de trouver, mais que pour les ventilateurs, mais par exemple il en a apporté un.

Madame LUTROT répond qu'elle a entendu que certains se sont scandalisés de devoir amener un ventilateur face à l'impuissance de la puissance publique.

Monsieur MONTIER répond que cela allait dans le sens de l'intérêt de tout le monde.

Madame LUTROT remercie M. MONTIER et tous les parents qui ont participé. Elle précise que si elle avait eu des enfants en âge scolaire, elle aurait fait la même chose, comme elle a aidé à déneiger les trottoirs un jour de verglas quand ses enfants étaient encore à Petite Campagne. Elle estime qu'à un moment donné, c'est du bon sens.

Madame LUTROT estime que la végétalisation des cours d'école est également une solution, que cela a déjà été commencée à Péguy. Mais techniquement, il faut qu'on la fasse plus près des fenêtres parce que c'est le reflet du bitume sur les fenêtres qui chauffe les écoles. Donc il faut absolument qu'on débitume au pied des fenêtres. Ce sera même là l'essentiel.

Monsieur MONTIER répond que planter un arbre, c'est 10 ou 15 ans avant qu'il fasse de l'ombre.

Madame LUTROT répond que certains arbres, comme le paulownia peut faire de l'ombre en 2 ou 3 ans, et c'est un arbre qui est récupéré pour faire du pellet.

Madame LUTROT remercie tous les personnels qui sont mobilisés aussi le matin à 6 heures pour aérer. Elle fait part de son expérience de présidente de "France villes et territoires durables" avec laquelle depuis 5 ans il est proposé aux collectivités des solutions pour rafraîchir les bâtiments, créer des zones d'ombrage, des cloîtres et des renaturations. Et dans cette association, on a prouvé par A plus B que le climatiseur entraînait plus de problématiques à terme que le structurel.

Madame LUTROT rappelle que les piscines ont été ouvertes. Par anticipation pour Rives-en-Seine, et on a ouvert jeudi et vendredi Port-Jérôme, et Lillebonne avait été ouvert en avance dès mardi. On a fait 1058 entrées et mardi, il y a un petit peu de bagarre, donc il y a eu tout de suite la police municipale et puis un médiateur, et mercredi, jeudi, vendredi, ça s'est très bien passé.
Je pense que la semaine prochaine, ce n'est pas la même canicule parce que là on monte à 31-32 et les nuits sont fraîches. Je pense que les piscines vont être encore bien appréciées, surtout celles de Port-Jérôme et de Rives-en-Seine, qui sont extérieures.
Et puis les écoles des villages ont bien résisté. On est allé à Triquerville dans le préau, à Touffreville, c'est une des écoles les plus fraîches, et puis Auberville, ça a été aussi. Comme quoi dans les bâtiments anciens…

Madame BRIFFAULT indique qu'il y a eu une bonne fréquentation des écoles des communes déléguées.

Madame LUTROT pense qu'il fallait vraiment répondre aux difficultés des parents. Elle regrette qu'on n'ait pas végétalisé les cours d'école plus tôt. On aurait dû déclencher ce projet. C'est vrai que c'était plus courant dans les villes.

Madame SELLE confirme à Madame LUTROT que les services travaillent déjà sur le sujet.

Madame LUTROT souligne qu'une végétalisation fait baisser de quelques degrés et qu'il faut aussi des travaux structurels.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

62 26/05 Ecoles Roux et Schweitzer - Fourniture de gaz - Contrat ENGIE -Montant mensuel pour les 2 abonnements : 36,91 euros HT

63 11/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Lot 1 : Maçonnerie, VRD - Marché CAHAGNE CONSTRUCTION : 315 885,06 euros HT

64 11/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Lot 2 : Couverture, étanchéité - Marché BIENFAIT COUVERTURE : 48 229,23 euros HT

65 11/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Lot 3 : Façades, ITE - Marché ISOR BTP : 441 128 euros HT

66 11/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium - Marché ALUMINIUM VERRE ACIER :420 056,49 euros HT

67 11/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Lot 5 : Métallerie - Marché SIB VASCART DELAMARE : 122 924,38 euros HT pour la solution de base et de 54 184,72 euros HT pour la variante exigée, soit un montant total de 177 109,10 euros HT

68 11/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Lot 6 : Cloisons-Faux-plafonds-Menuiseries intérieures - Marché AIB : 154 560,00 euros HT pour la solution de base et 34 560,00 euros HT pour la variante exigée, soit un montant total de 189 120,00 euros HT

69 11/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Lot 7 : Revêtements de sols - Marché ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE A-VIGNOLA : 1 018 euros HT

70 11/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Lot 8 : Peinture - Marché ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE A-VIGNOLA : 27 062,50 euros HT

71 11/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Lot 9 : CVC - Marché CRAM : 164 755,12 euros HT

72 11/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Lot 10 : Electricité - Marché SNEF : 40 662,26 euros HT pour la solution de base et 24 337,74 euros HT pour les variantes exigées, soit un montant total de 65 000,00 euros HT,

73 11/06 Chemin rural 19 (TLC) - Bornage judiciaire - Significations d'huissiers SAS LERASLE MEHRUNG et SARL AEKUS : 351,9 euros HT et 76,03 euros HT

74 16/06 Jardins familiaux Ndg - Création d'abris de jardin - Marché MARCANTERRA : 81 642,00 euros HT,

75 17/06 Jouets de noël pour les enfants du personnel Ville et CCAS - Marché HELFRICH FARRJOP : mini annuel, 2 000 euros HT ; maxi annuel 10 000 euros HT,

76 17/06 Saison culturelle 2026-2027 - Spectacle "Parcours choré-graphite" - Contrat COMPAGNIE SAC DE NŒUDS : 891,20 euros TTC

77 17/06 Saison culturelle 2026-2027 - Spectacle "Graph" - Contrat COMPAGNIE SAC DE NŒUDS : 2 222,40 euros TTC

78 17/06 Saison culturelle 2026-2027 - Spectacle "Flavia Coelho - Entre Rio et lumière" - Contrat BLUE LINE : 8 500 euros HT

Information au titre de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales :
- Demande de protection fonctionnelle de Lysiane DUPLESSIS (courrier reçu le 18 juin 2026)

Madame LUTROT évoque les dossiers ci-après :

- l'attribution d'une subvention au titre du fonds vert pour les travaux de l'Hôtel de Ville ; elle précise que pour les agents il est important d'avoir un bâtiment bien isolé ;

- la dernière phase du programme de remplacement des cabanes des Jardins familiaux.

Il n'est pas fait d'autres remarques.

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE CAUX SEINE AGGLO

Madame LUTROT évoque les dossiers ci-après :

- les arrivées et départs de médecins généralistes, et la mise en service d'un second médicobus sur le territoire, probablement à Lillebonne dans un 1er temps, l'ARS estimant que le déficit de médecins y est plus important qu'à PJ2S ou Gruchet ; le médicobus est financé par l'Agglo à hauteur de 11 000 euros et a vocation à tourner sur l'ensemble de son territoire ; elle indique qu'il serait intéressant de connaître, pour la commission, les statistiques du nombre d'habitants de PJ2S qui ont recours à SOS médecins ou au médicobus de Terres-de-Caux ;

- la fin des travaux de modernisation de la médiathèque de Lillebonne, dont l'un des espaces devait accueillir l'e-campus qui a finalement été déplacé à la Maison des compétences ; les marchés de travaux correspondants ayant été stoppés à la suite de la découverte d'amiante dans cette partie du bâtiment, entrainant une importante augmentation du coût (de 300 000 à 800 000 euros) ; ni la ville de Lillebonne ni Caux Seine agglo ne souhaitant entreprendre ces travaux pour l'instant ;

- l'e-campus à la Maison des compétences accueillera 15 étudiants pour la rentrée prochaine ;

- la poursuite du dispositif sup'up et sup'top qui concerne plutôt les métiers médicaux et industriels,

- l'attribution de subvention pour des travaux d'amélioration de l'habitat et de performance énergétique ; elle indique que l'Etat a annoncé l'abandon d'un certain nombre d'aides, et qu'il faudra que l'Agglo s'adapte pour pouvoir compenser ;

- le CFU et les dépenses de personnel qui ont augmenté de 12,21 % sur le dernier mandat ; elle précise que si on enlève les augmentations imposées par l'Etat sur le point d'indice et la CNRACL, cette augmentation n'est que de 3 % ; elle ajoute se souvenir qu'à mi-mandat, ont été examinés les salaires les plus bas de Caux Seine agglo, et qu'il a été décidé de fixer le minimum à 1600 € ; cette augmentation est donc plus le résultat de revalorisations que de nouvelles embauches ;

- les charges à caractère général, qui ont augmenté de 18 % (et non de 30 % comme annoncé par Monsieur POTIER) ; cette augmentation étant due principalement aux coûts des contrats de maintenance et des fluides. Une petite baisse avait été constatée, qui a été complètement annulée par les frais d'assurance et les frais de maintenance. Il a été demandé aux services de réduire les frais de maintenance ;

- le transport à la demande qui a été contesté ; elle précise qu'il n'y a rien de plus grave que d'être isolé dans un village, de ne pas pouvoir aller vers les services, vers les médecins ; le transport à la demande, c'est l'exemple d'une société qui pense au maillon de le plus faible de la chaîne ; c'est vrai qu'en parallèle, il sera nécessaire de trouver des économies sur le transport collectif qui lui se vide ; il conviendra en commission de travailler sur les circuits afin d'optimiser le service ; de même pour le transport scolaire dont la fréquentation est en baisse compte tenu de la baisse du nombre d'élèves.

Il n'est pas fait d'autres remarques.

Les dossiers ci-dessous présentés ont été illustrés par une projection dont le diaporama est annexé au présent compte rendu.

DELIBERATIONS

Le représentant de la société KAHILI présente le projet envisagé sur le terrain de l'ancienne usine Travisol, à partir de la présentation annexée au projet de procès-verbal, et laisse à disposition de la Ville deux maquettes.

87. PARCELLES RUE CLEMENCEAU (FRICHE TRAVISOL) - CESSION AU GROUPE KAHILI

(rapporteur : V. LUTROT)

Le site "Travisol", anciennement utilisé pour des activités industrielles, était à l'abandon depuis plusieurs années. Dans le cadre de la revitalisation de la zone, la Ville a souhaité prendre appui sur l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour procéder à la démolition et la remise en état environnemental du site. Grâce aux participations de la Région, de l'EPFN et de Caux Seine agglo, la Ville n'a supporté que 12,5 % des frais engagés et est désormais propriétaire de ces parcelles cadastrées section AP n°387, d'une superficie de 6 291 m², AP n°384 d'une superficie de 188 m² et AP n°388 d'une superficie de 124 m², situées rue Georges Clemenceau.

Dans le cadre de la valorisation de son foncier, la commune a engagé une procédure de cession de ces terrains afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier.

La mise en vente a été organisée selon le principe de la vente au plus offrant via la plateforme Agorastore. À l'issue de cette procédure, deux offres ont été réceptionnées.

Les projets présentés ont fait l'objet d'une analyse approfondie, non seulement au regard du critère financier, mais également au regard de la qualité architecturale des propositions ainsi que de leur capacité à répondre aux besoins et aux orientations de développement de la commune.

Au terme de cette analyse, l'offre du groupe KAHILI a été retenue comme étant la mieux-disante. Les échanges engagés ont permis d'aboutir à un accord sur un prix de cession fixé à 206 000 euros soit 184 919 euros net vendeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu l'analyse des offres par Agorastore,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 28 juin 2026,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section AP n°384, n°387 et n°388 au prix de 184 919 euros net vendeur, au profit du groupe KAHILI,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer tous actes administratifs ou notariés à intervenir ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais de commission ainsi que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que la recette sera inscrite sur le compte 775 du budget de l'exercice concerné.

Madame LUTROT se dit heureuse que soit réalisé un ensemble polyvalent pouvant accueillir des jeunes, des séniors ; que les bâtiments ne seront pas très hauts et que ça reste donc à taille humaine. Pour ce qui concerne la dénomination de la résidence, il est proposé "Tcherkoff" du nom du créateur de l'entreprise Travisol (Bernard Tcherkoff). Elle ajoute que c'est un peu l'histoire de la ville et qu'il convient de se projeter vers l'avenir en se rappelant du passé.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

88. PASS'CAPES (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATIF POUR LES ÉTUDES SUPERIEURES) - REGLEMENT DU DISPOSITIF

(rapporteur : V. LUTROT)

La Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon a mis en place en 2014 le dispositif Pass'CAPES afin d'accompagner les étudiants dans leur poursuite d'études. Cette mesure a été étendue à l'ensemble de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine en septembre 2016 et il est proposé son renouvellement pour l'année universitaire 2026-2027.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Considérant que ce dispositif constitue une aide financière apportée aux étudiants de Port-Jérôme-sur Seine,
Considérant qu'il convient de fixer les mesures d'organisation de cette opération,
Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Sports en date du 1er juin 2026,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le règlement général du dispositif Pass'CAPES ci-après,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 65131 du budget principal de l'exercice en cours.

Règlement

Préambule :La Commune de Port-Jérôme-sur-Seine propose aux étudiants de son territoire qui en font la demande une aide financière annuelle sans condition de ressources.

Article 1 : Pour bénéficier du Pass'CAPES, il faut :
- avoir moins de 24 ans au 1ier septembre de l'année en cours,
- avoir son domicile principal à Port-Jérôme-sur-Seine,
- être titulaire d'un baccalauréat ou de son équivalence,
- être inscrit dans un établissement public ou privé (y compris à distance) reconnu par l'Etat,

- être inscrit dans une formation post-bac à temps plein non rémunérée.

Article 2 : Un redoublement ou une réorientation seront admis au cours du présent dispositif.
Les étudiants en contrat d'alternance ne pourront pas bénéficier de ce dispositif.

Article 3 : La somme allouée à l'étudiant sera différente en fonction de la localisation de son lieu d'études.
L'étudiant pourra prétendre à :
- une somme de **500 euros** s'il étudie dans un établissement situé en dehors de Caux Seine Agglo
- une somme de **250 euros** s'il étudie dans un établissement situé sur le territoire de Caux Seine Agglo
Cette somme sera versée, dans son intégralité, au mois de décembre.

Article 4 : Les demandes déposées au-delà des dates limites indiquées sur le dossier Pass'CAPES ne seront pas acceptées.

Article 5 : S'agissant d'un dispositif participatif, une contrepartie est demandée à l'étudiant sous forme d'une action auprès de la collectivité. Celle-ci devra être effectuée avant fin septembre suivant la signature du présent dispositif et en fonction des propositions suivantes :
- aide aux devoirs auprès des écoliers et collégiens avec le CCAS de la commune,
- soutien à une action ou une manifestation municipale (festivité de Noël, festival de musique, lait de mai, cérémonies...),
- soutien à une action ou une manifestation associative.
- assesseurs des bureaux de votes lors des années d'élections.

Article 6 : Lors de son action liée à sa contrepartie, l'étudiant devra respecter le principe de laïcité propre à l'Administration Publique.

Article 7 : Les étudiants, bénévoles dans une association reconnue d'utilité publique, sapeurs-pompiers volontaires, adhérant au dispositif ERASMUS ou effectuant un Service Civique en parallèle de leurs études, sont dispensés de la contrepartie indiquée dans l'article 5. Dans tous les cas de figure, l'étudiant devra fournir au service Éducation-Jeunesse un justificatif prouvant son implication.

Article 8 : Si aucune contrepartie n'a été effectuée par l'étudiant avant septembre suivant la signature du présent dispositif, après deux propositions du service Éducation-Jeunesse, la Ville ne renouvellera pas ce dispositif avec l'étudiant.

Article 9 : En cas de comportement inapproprié de l'étudiant sur le territoire de la commune, sur la voie publique, au sein des équipements et structures ou lorsqu'il effectuera sa contrepartie, le présent dispositif pourra être interrompu ou non renouvelé en fonction de l'avancement du dispositif au moment du constat d'un tel comportement.

Article 10 : Le présent règlement sera notifié à chaque étudiant demandeur du Pass'CAPES qui certifiera en avoir pris connaissance et l'accepter.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

89. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

(rapporteur : V. LUTROT)

La Ville propose la découverte d'activités de loisirs gratuites, dans les écoles maternelles et élémentaires de Notre-Dame-de-Gravenchon. Ces activités portent sur le sport, l'art, les nouvelles technologies, la littérature et les travaux manuels.

Pour certaines activités, la Ville prend appui sur des associations et des partenaires, ce qui nécessite la conclusion de conventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation
Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008, modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D.411-2 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de renouveler les activités de la pause méridienne pour l'année 2026/2027,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec les associations et partenaires pour l'organisation des activités dans les écoles maternelles et élémentaires de Notre-Dame-de-Gravenchon,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Jeunesse, à signer les conventions à intervenir pour les activités de l'année scolaire 2026-2027, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au compte 611 "contrats de prestations de services" du budget principal de l'exercice concerné.

Madame LUTROIT indique avoir demandé, à Madame BEAUDOIN-VAUCELLE de voir comment proposer dans les écoles des ateliers radio ; elle précise que Caux Seine agglo peut mettre à disposition du matériel pour créer des studios où les enfants pourraient interviewer des présidents d'association, des chefs d'entreprise, des élus… sur leur quotidien ou l'actualité nationale. Cela lui paraît très intéressant à un moment où les enfants se posent des questions sur les médias.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

90. UTILISATION DES LISTES DES JEUNES DIPLOMES DE LA COMMUNE- CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

(rapporteur : V. LUTROT)

Afin de préparer la remise des récompenses aux jeunes diplômés organisée tous les ans par la Ville, le Service Éducation-Jeunesse sollicite l'Académie de Normandie afin d'obtenir les listes des jeunes diplômés de la commune. A ce titre, il est nécessaire de signer une convention précisant les conditions d'utilisation de ces listes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de disposer des listes de l'Éducation Nationale pour organiser la cérémonie des récompenses aux jeunes diplômés,
Vu la convention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Education Nationale (académie de Normandie) précisant les conditions de réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Jeunesse, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

91. ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE PRIMAIRE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE ET L'USEP 76

(rapporteur : A. BRACHAIS)

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la Ville met à disposition des écoles primaires deux éducateurs sportifs, pour participer à l'enseignement des activités physiques et sportives dites renforcées sur le temps scolaire.

Afin de déterminer les modalités et l'organisation des interventions, il convient de signer une convention avec l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP 76), pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n°99-136 du 23 septembre 1999,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Education Nationale et l'USEP 76 pour l'organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Sports à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputées au chapitre 012 du budget principal.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

92. IMMEUBLE LES CEDRES, TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE - GARANTIE D'EMPRUNT 3F NORMANVIE, ACCORD DE PRINCIPE ET QUOTITE

(rapporteur : H. BRIFFAULT)

Dans le cadre d'une prochaine opération, le groupe 3F Normanvie envisage la réhabilitation énergétique des 58 logements de l'immeuble des Cèdres au Bois du Parc, sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Afin de financer ce projet estimé à 5,2 millions euros, la société 3F Normanvie va contracter deux prêts auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 3 348 072,22 euros, décomposés comme suit :

- Prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) : 2 665 572,22 euros,
- Ecoprêt : 682 500 euros.

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est sollicitée pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de ces prêts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu le code civil, notamment l'article 2298,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de deux prêts (PAM : 2 665 572,22 euros, Ecoprêt : 682 500 euros) souscrits par la société 3F Normanvie auprès de la Banque des Territoires,

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

93. RESIDENCE MULTI-DISPOSITIFS SISE RUE HENRI DUNANT, TRAVAUX DE REHABILITATION - GARANTIE D'EMPRUNT 3F RESIDENCES

(rapporteur : H. BRIFFAULT)

Propriété de 3F Résidences, le Foyer des Travailleurs Migrants (FTM) situé rue Henri Dunant est une résidence construite en 1978 par Immobilière Basse Seine, gérée successivement par l'ADEF, AGGAFOT puis COALLIA depuis 2009.

Compte-tenu de l'état de vétusté du foyer, de son faible taux d'occupation et des nouveaux besoins en logement du territoire, 3F Résidences et COALLIA ont engagé une réflexion pour mener une opération de rénovation de l'ensemble immobilier. Après études, c'est l'hypothèse d'une démolition-reconstruction qui a été retenue par 3F résidences, avec intégration d'un projet de Foyer de Jeunes Travailleurs.

Afin de financer ce projet estimé à 7 379 621 euros, la société 3F Résidences a obtenu diverses subventions (Etat, Département, CAF) ainsi qu'une avance de trésorerie de la part de la Ville.

Pour finaliser le plan de financement, quatre prêts ont été contractés auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 4 433 321 euros.

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est sollicitée pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de ces prêts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu le code civil, et notamment l'article 2298,
Vu les contrats de prêt n°180195, n°180198, n°180137 et n°180332,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de quatre prêts (d'un montant de 4 433 321 euros) souscrits par la société 3F Résidences auprès de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°180195, n°180198, n°180137 et n°180332 constitués respectivement de 2 lignes du prêt ; à hauteur de la somme en principal respectivement fixée à 1 128 119 euros, 500 805 euros, 1 510 363 euros et 1 294 034 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt ; lesdits contrats joints en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

94. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER JUILLET 2026

(rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	*Eventuellement, observations*
Rédacteur principal 1ère classe	1	TC	Avancement de grade
Rédacteur principal 2ème classe	1	TC	Avancement de grade
Attaché	1	TC	Promotion interne
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	TC	Changement de filière
Adjoint technique (contractuel)	4	TC	Remplacements à la suite des départs retraite pour invalidité et départ retraite
Adjoint administratif (contractuel)	1	TC	Remplacement suite départ à la retraite

Suppression d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	*Eventuellement, observations*
Rédacteur principal 1ère classe	1	TC	Rupture conventionnelle
Rédacteur principal 2ème classe	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Rédacteur	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	1	TC	Lié au changement de filière
Agent de maitrise principal	1	TC	Départ à la retraite
Adjoint technique	1	TC	Retraite pour invalidité
ATSEM 1ère classe	1	TC	Fin de disponibilité

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1er avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1er juillet 2026 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	8	8	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	
Rédacteur	B	5	5	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10	10	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	7	1
Adjoint administratif	C	15	14	2
SOUS TOTAL		**50**	**48**	**3**
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	4	4	
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	17	17	
Agent de maîtrise	C	7	7	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	23	23	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	16	16	5
Adjoint technique	C	21	20	6
SOUS TOTAL		**93**	**92**	**15**
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent spécialisé principal des écoles de 1ère classe	C	5	5	

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Agent spécialisé principal des écoles de 2ème classe	C	1	1	
SOUS TOTAL		**6**	**6**	**0**
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	B	1	1	
SOUS TOTAL		**2**	**2**	**0**
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur	B	2	2	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	4	
SOUS TOTAL		**10**	**10**	**1**
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		**161**	**158**	**19**

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	30	Art 332-14
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education-Jeunesse	6	CDI
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	4	Art 332-14
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	3	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1ère classe (TNC)	C	RH	1	Art 332-8-5°
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC)	C	Remplacement	5	Art 332-13
Educateur des APS (TC)	B	Sports	1	Art 332-14
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1ère classe (TC)	C	Communication, Relations publiques	2	Art 332-8
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI
Attaché (TC)	A	Service Culturel	1	Art 332-8
Rédacteur (TC)	B	Culturel	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	4	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Patrimoine	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Espaces verts	2	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Sports	3	Art 332-14
Adjoint administratif (TNC)	C	Service culturel	1	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Etat-civil et Elections	1	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Voirie/Propreté	1	Art 332-14
TOTAL			**92**	

Mesdames LUTROT et BRIFFAULT précisent que c'est une instance du Centre de gestion qui décide des promotions internes. Les agents concernés dans la présente délibération sont en poste à la Direction des Ressources humaines et au service Commande publique. Les autres créations d'emploi concernent le remplacement de départs à la retraite dans divers services municipaux : Logistique, Espaces verts, Etat-civil.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

95. CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

(rapporteur : H. BRIFFAULT)

Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, la Municipalité est amenée à assurer la définition, le pilotage et la mise en œuvre des orientations politiques, dans un environnement institutionnel et réglementaire de plus en plus complexe.

L'évolution des missions des collectivités territoriales, le renforcement des attentes des administrés en matière de qualité du service public, ainsi que la nécessité de garantir une communication adaptée et réactive entre élus et vis-vis des partenaires institutionnels, conduisent à structurer une organisation adaptée permettant d'apporter un conseil direct auprès de la Municipalité.

Afin d'accompagner l'Autorité territoriale dans :
- la préparation et le suivi des décisions municipales,
- la coordination des actions de l'équipe municipale,
- le traitement de dossiers sensibles,
- la gestion des relations avec les partenaires institutionnels, économiques, autres collectivités, etc,

il apparaît nécessaire de créer un emploi relevant de la catégorie des collaborateurs de cabinet.

Il est précisé que :
- la strate de notre collectivité permet l'ouverture d'un emploi de collaborateur de cabinet,
- cet emploi nécessite d'être renouvelé à chaque mandat,
- le recrutement n'est pas encadré par des conditions de grade ou diplôme,
- la rémunération du collaborateur de cabinet est encadrée par les textes : le traitement indiciaire ne peut être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) et le montant des indemnités ne peut être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire accordé au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi de collaborateur de cabinet,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

Madame LUTROT tient à apporter quelques précisions. Ce n'est pas vraiment une création car il y avait précédemment un directeur de cabinet et lorsque le directeur général est parti, on a fusionné les 2 postes sur une seule personne, Monsieur COURTIER. Ce dernier ne souhaitant plus exercer les fonctions de directeur général des services de la collectivité, un recrutement a donc été lancé. La procédure est en cours et si elle aboutit un nouveau directeur général arrivera au 1er septembre. Madame LUTROT ajoute que Monsieur COURTIER, à compter de cette même date, assurera les missions de collaborateur de cabinet à mi-temps.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

96. DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

(rapporteur : H. BRIFFAULT)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local dont les dispositions ont été confirmées par la loi n°2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par le Conseil Municipal.

Les missions de référents déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou document dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit notamment que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,

- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boite mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 précité :

- 80 euros par dossier,

- 160 euros par dossier si l'élu a sollicité l'avis de deux référents pour une demande complexe.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE, pour la durée du mandat, les référents déontologues des élus comme suit :

1. Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public

VALIDE l'organisation des saisines des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le rapport ci-dessus, en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 62268 « Autres honoraires, conseils ».

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

97. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE AU PROFIT DE CAUX SEINE AGGLO - NOUVEAU PROCES-VERBAL

(rapporteur : H. BRIFFAULT)

Par délibération du 12 février 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de Caux Seine agglo pour les besoins de la police municipale intercommunale et autorisé la signature du procès-verbal afférent. Celui-ci fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour visant à intégrer plusieurs modifications, notamment la mise à jour de la référence cadastrale du bien ainsi que l'actualisation du tableau des surfaces des locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 12 février 2009 approuvant la mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de la police municipale intercommunale,
Vu les statuts de Caux Seine agglo,
Vu le procès-verbal de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise à jour du procès-verbal de mise à disposition des locaux de la Police Municipale Intercommunal au profit de Caux Seine agglo,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon à signer le nouveau procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

98. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE CAUX SEINE AGGLO - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE

(rapporteur : V. LUTROT)

Dans les établissements de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de fiscalité unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous la direction d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

En effet, l'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du "volet charges" de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

C'est ainsi que chaque commune membre de Caux Seine agglo doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

A la suite du renouvellement général des instances municipales, il est nécessaire de désigner les représentants de la Ville qui siègeront au sein de cette commission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE en qualité de représentant de la Ville au sein de Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de Caux Seine agglo : titulaire : Hélène BRIFFAULT ; suppléant : Jean-Philippe RIGAUD.

Madame LUTROT explique le but de cette commission et donne notamment comme exemples les transferts de la piscine et de la médiathèque de Gravenchon.

Cette délibération adoptée par 29 voix pour et 4 abstentions (Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS).

99. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT

(rapporteur : V. LUTROT)

Les subventions annuelles de fonctionnement attribuées aux associations ont été votées par délibération n°25/2026 du Conseil municipal du 12 mars 2026.

Plusieurs situations justifient un complément aux décisions prises :

- des centres de formations ont déposé une demande de subvention de fonctionnement après la clôture de l'instruction des demandes de subventions ; consciente de l'implication des organismes dans l'accueil des élèves, la Ville propose d'allouer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 euros par enfant,

- après plusieurs années d'inactivité, l'association sportive des sapeurs-pompiers du territoire souhaite relancer ses activités et développer de nouveaux projets sportifs ; la préparation physique constitue un élément essentiel de la qualité du service de secours rendu à la population ; les activités proposées

contribuent également au maintien de la santé des agents et à la prévention des risques professionnels, s'inscrivant pleinement dans les objectifs de santé publique portés par la Ville ; dans ce contexte, et afin d'accompagner la reprise des actions de l'association, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros,

- à l'occasion de son 50ème anniversaire, l'Amicale du personnel communal a sollicité le soutien de la Ville afin de contribuer au financement de cinq voyages exceptionnels organisés dans le cadre de cet événement ; au regard du caractère particulier de cette initiative et de son intérêt pour les agents, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros,

- à la suite du succès rencontré en 2025, l'association Naturality sollicite une subvention pour l'édition 2027 du Geek Festival, événement culturel fédérateur dédié aux univers du numérique, du jeu vidéo et de la pop culture ; ce festival contribue au développement d'une dynamique en faveur de la jeunesse, en cohérence avec les orientations portées par la collectivité ; il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 euros,

- le Comité des fêtes de Touffreville-la-Câble joue un rôle essentiel dans l'animation du territoire et le maintien du lien social ; une subvention exceptionnelle est proposée à hauteur de 500 euros afin de soutenir l'organisation d'événements contribuant à la vitalité et à l'attractivité de la commune,

- dans le cadre de l'organisation du défi sportif solidaire en faveur de l'autisme, le CSG Athlétisme a sollicité le soutien de la Ville ; il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 euros pour l'achat de médailles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention,
Vu l'avis de la commission Finances, Grands projets et services publics,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE les subventions de fonctionnement suivantes :
- Bâtiment CFA Rouen : 40,00 euros
- Bâtiment CFA Le Havre : 320,00 euros
- Maison Familiale Rurale de Criquetot l'Esneval : 120,00 euros
- Association sportive des sapeurs-pompiers de Notre-Dame-de-Gravenchon : 1 000,00 euros
- Amicale du personnel communal : 15 000 euros
- Association Naturality : 3 500 euros
- Comité des fêtes de Touffreville-la-Câble : 500,00 euros
- CSG, au titre de la section Athlétisme : 200,00 euros

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront imputés compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations » du budget principal de l'exercice 2026.

Cette délibération adoptée à l'unanimité ; Monsieur Baptiste LINTOT n'a pas participé à la discussion ni au vote, eu égard à ses responsabilités au sein de l'association Naturality.

Monsieur MONTIER indique qu'il faudrait peut-être communiquer sur la date de cette convention et demande quelle en sera la fréquence.

Après le vote de la délibération Madame LUTROT donne la parole à Monsieur LINTOT pour répondre à Monsieur MONTIER.

Monsieur LINTOT répond que la prochaine convention aura lieu les 6 et 7 février 2027, et que cela a été annoncé sur la page facebook. Il ajoute qu'il y a eu lors de la dernière édition 2000 visiteurs et que pour la prochaine, l'association vise les 3000, ce qui devrait être possible puisque l'an dernier, aux mêmes dates, il y avait une autre manifestation du même type à Caen.

Monsieur MONTIER précise que sa question portait sur la fréquence de la manifestation.

Monsieur LINTOT répond que la convention devrait avoir lieu tous les ans à peu près à la même époque, en février, le but étant de pérenniser.

Monsieur MONTIER demande s'il ne serait pas plus pertinent que cet évènement ait lieu tous les deux ans, notamment en termes d'exposants, d'invités, de coût… et éviter une certaine lassitude.

Monsieur LINTOT répond que ce débat n'a pas encore eu lieu au sein de l'association. Ce sujet sera évoqué à l'issue de la prochaine édition au regard de fréquentation et suivant le bilan financier. Il y aura également discussion avec Gruchet.

Monsieur LINTOT répond à Madame LUTROT que la manifestation de Gravenchon ne vient pas remplacer celle de Gruchet qui n'a pas pu être organisée cette année.

Monsieur MONTIER indique qu'il est important que l'association gravenchonnaise conserve son indépendance vis-à-vis d'autres organisateurs qui ont perdu leur convention et qui voudraient l'influencer ; il indique qu'à Gruchet l'évènement a périclité car il y avait un problème au niveau de l'organisation.

Monsieur LINTOT répond qu'ils travaillent avec beaucoup d'organisateurs similaires mais qu'il leur est toujours bien indiqué qu'ils sont des partenaires et non dans l'organisation.

100. ADHESION A "DIAGONALE" ET "CHAINON MANQUANT"

(rapporteur : N. BELLEGO)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine adhère à divers associations ou organismes en raison de l'intérêt que représentent leurs activités.

Le Chaînon manquant est un réseau national de professionnels du spectacle vivant dédié au repérage, à l'accompagnement et à la diffusion de projets artistiques émergents, toutes disciplines confondues. Il s'appuie notamment sur un festival annuel reconnu, reposant sur un système de repérage par regard croisé de programmatrices et programmateurs issus de toute la France au sein de fédérations régionales via le dispositif Région(s) en Scène(s). 360 professionnels en charge de projets artistiques et culturels sur tous les territoires francophones.

Diagonale est la fédération normande de ce réseau national. L'une des plus actives du réseau dont le siège est établi au Centre culturel Juliobona à Lillebonne. Elle réunit 28 acteurs culturels de la région autour des enjeux de programmation, de diffusion et de coopération artistique.

Le réseau permet aux adhérents :
- de participer activement au repérage artistique,
- d'accéder au Festival du Chaînon manquant dans des conditions privilégiées,
- de s'inscrire dans des tournées mutualisées à l'échelle régionale ou nationale,
- de bénéficier d'échanges professionnels et d'une expertise artistique partagée.

L'adhésion à Diagonale (700 €) et au Chainon manquant (400 €) permet ainsi à la Ville de s'inscrire dans une dynamique collective favorisant la qualité artistique, la mutualisation des moyens et le rayonnement culturel du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Culture et Evènementiel,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adhérer aux associations "Diagonale" et "Chaînon manquant" pour un montant total annuel de 1 100,00 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au compte 6281 "Concours divers" du budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

101. TRIQUERVILLE - ACQUISITION PARCELLE AN 8 A RIVES-EN-SEINE AUPRES DES CONSORTS GRANDIN

(rapporteur : C. RACINE)

La Ville souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain cadastré section AN n°8, d'une superficie de 544 m², situé sur la commune de Rives-en-Seine, en vue de la réalisation d'un aménagement public de type aire de pique-nique, destiné à offrir un nouvel espace de détente et de convivialité ouvert au public.

Ainsi, un accord est intervenu pour l'acquisition de cette parcelle appartenant à Monsieur GRANDIN au prix de 3000 euros TTC. L'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'accord écrit du 24 mars 2026,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastré section AN n°8, d'une superficie de 544 m² au prix de 3 000 euros TTC auprès des consorts GRANDIN,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame le Maire délégué de Triquerville à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Ville,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au compte 2111 du budget principal 2026.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

102. LOTISSEMENT COMMUNAL "RESIDENCE COLANGE" A TRIQUERVILLE - CESSION DU LOT N°10 A MONSIEUR VALENTIN DOREL

(rapporteur : C. RACINE)

Un lotissement communal de 14 lots à bâtir a été créé à Triquerville afin de répondre aux objectifs de maintien de la population et de soutien aux effectifs scolaires. Un permis d'aménager a donc été déposé et obtenu le 7 janvier 2020. Ce lotissement a été dénommé "Résidence Colange".

Monsieur Valentin DOREL, a pris contact avec le service Urbanisme Foncier afin d'obtenir des renseignements sur les terrains. A la suite de divers échanges, il a marqué son intérêt pour le lot n°10 et préréservé le terrain. Il a confirmé sa réservation en date du 27 avril 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu la délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 2 avril 2025,
Vu l'actualisation de l'estimation de France Domaines en date du 17 mars 2026,
Vu la fiche de lot n°10 du permis d'aménager,
Vu la confirmation de réservation en date du 27 avril 2026,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la cession du lot n°10 d'une superficie de 550 m² du lotissement communal « Résidence Colange » au prix de 33 000 euros TTC à Monsieur Valentin DOREL, ou au profit de toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer et dont il serait le principal associé,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au compte 7015 « vente de terrains aménagés » du budget annexe « Lotissement de Triquerville ».

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

103. LOTISSEMENT COMMUNAL "RESIDENCE COLANGE" A TRIQUERVILLE - CESSION DU LOT 13 A LA SAS AN IMMO 76

(rapporteur : C. RACINE)

Un lotissement communal de 14 lots à bâtir a été créé à Triquerville afin de répondre aux objectifs de maintien de la population et de soutien aux effectifs scolaires. Un permis d'aménager a donc été déposé et obtenu le 7 janvier 2020. Ce lotissement a été dénommé "Résidence Colange".

La société par action simplifiée (SAS) AN IMMO 76 représentée par Monsieur ISSAOUI Mourad, a pris contact avec le service Urbanisme Foncier afin d'obtenir des renseignements sur les terrains. A la suite de divers échanges, la SAS AN IMMO 76 a marqué son intérêt pour le lot n°13 et préréservé le terrain. Elle a confirmé sa réservation en date du 20 mai 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu la délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 2 avril 2025,
Vu l'actualisation de l'estimation de France Domaines en date du 17 mars 2026,
Vu la fiche de lot n°13 du permis d'aménager,
Vu la confirmation de réservation en date du 20 mai 2026,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la cession du lot n°13 d'une superficie de 500 m² du lotissement communal « Résidence Colange » au prix de 30 000 euros TTC à la SAS AN IMMO 76 représentée par Monsieur Mourad ISSAOUI,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondant seront imputés au compte 7015 « vente de terrains aménagés » du budget annexe « Lotissement de Triquerville ».

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

104. DISPOSITIF "TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE" (TZCLD) - POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION - AVENANT N°4 A LA CONVENTION 2022-2026

(rapporteur : G. HATTON)

Depuis le 3 juin 2022, la Ville a rejoint les premiers territoires habilités dans le cadre de l'Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Nous sommes aujourd'hui au cours de la deuxième phase expérimentale, déployée sur 85 territoires habilités par le Gouvernement représentant 94 entreprises à but d'emploi soit 4 492 salariés issus de la privation d'emploi de longue durée et en attente de la 3éme loi.

Cet outil, à la main des territoires, permet d'apporter une réponse concrète aux personnes éloignées de l'emploi soit, par un accompagnement renforcé vers l'Emploi, soit par la création d'emplois au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Cette expérimentation est un projet de société qui vise à supprimer, par l'action locale, la privation durable d'emploi notamment en rendant effectif le Droit à l'Emploi pour Tous et en créant des activités utiles au territoire portées par une Entreprise à But d'Emploi.

4 ans après notre habilitation, quelques informations locales et données chiffrées :

- le Comité Local pour l'Emploi (CLE) de PJ2S, créé en 2017, continue sa mission de pilotage (28 structures siègent au CLE : Ville, Département, Région, France travail, Mission Locale, structures de l'insertion par l'activité économique, Centres de formation...),
- l'équipe projet constituée depuis 2017, de professionnels (de Caux Seine développement, le l'EBE "La Source" et du CCAS de PJ2S) et d'élus met en œuvre les directives du CLE (dont l'accompagnement vers le Droit à l'Emploi : 110 personnes en suivi actuel dont 34 à l'EBE La Source),
- l'EBE "La Source", créée en octobre 2022 continue de développer les activités utiles identifiées par le CLE autour de 3 pôles d'activités : Production / Services à la personne et Cadre de Vie / Services aux collectivités et aux entreprises, et ce en recrutant des personnes privées durablement d'emploi.

Ce projet, ayant un caractère expérimental très fort, et afin de permettre le déploiement et le maintien des projets en cours, il est nécessaire de procéder à la signature d'avenant à la convention initiale visant à actualiser les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale)

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°89/2017 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 autorisant l'adhésion de la Ville de Port-Jérôme-Sur-Seine à l'association TZCLD,
Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'Emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée",
Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges "Appel à projets – Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée",
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée",
Vu la délibération n°56/2022 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 approuvant la signature des conventions,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°99/2023 du 28 septembre 2023, n°79/2024 du 11 juillet 2024 et n°49/2025 du 19 juin 2025, approuvant respectivement les avenants 1, 2 et 3,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'Avenant n°4 à la Convention pluriannuelle 2022-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale Contre le chômage de Longue Durée, l'Etat, le Département de Seine-Maritime, l'EBE "La Source" et la Ville locale de Port-Jérôme-sur-Seine.

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique et de l'Economie sociale et solidaire, à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération adoptée à l'unanimité ; Madame Houda SOUKRATI n'a pas participé à la discussion ni au vote, eu égard à ses fonctions au sein de l'EBE "La Source".

105. CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE - AVENANT 6 AU CONTRAT DE CONCESSION SRBG

(rapporteur : AL SELLE)

La SRBG (Société du Réseau Biomasse de Port-Jérôme-sur-Seine), filiale de la CRAM, propose un avenant n°6 afin de prendre en compte l'évolution du cadre réglementaire et d'améliorer la performance énergétique du réseau de chaleur.

Cet avenant vise notamment :
- la réalisation de travaux d'optimisation des installations,
- l'intégration d'un nouveau dispositif réglementaire relatif aux Certificats de Production de Biogaz (CPB),
- l'adaptation de la formule tarifaire du terme R1.

1 - Historique

La durée du contrat signé en 2012 est de 25 ans et 6 mois

Avenant 1 (novembre 2012) : Prise en compte de la baisse du montant des subventions + décret n°2011-1984 du 28 décembre 2011, relatif au réajustement de la puissance souscrite dans les contrats d'abonnement + choix du nom de la société dédiée + implication des abonnés dans l'application des pénalités et l'évolution des tarifs.

Avenant 2 (décembre 2013) : Mise à jour des séries des indices de révision du prix de l'électricité.

Avenant 3 (décembre 2018) : Changement de la période d'exercice (passage du 01/07-30/06 au 01/01-31/12).

Avenant 4 (septembre 2019) : Changement du fournisseur de bois énergie.

Avenant 5 (février 2024) : Evolution de la formule tarifaire liée à la disparition des tarifs réglementés du gaz.

2 - Eléments de contexte

Dans un contexte de transition énergétique et de hausse du coût des énergies, les collectivités sont incitées à améliorer la performance énergétique des réseaux de chaleur.

Le réseau de Port-Jérôme-sur-Seine, mis en service en 2013, nécessite des optimisations afin :
- de limiter les pertes thermiques,
- de réduire les consommations électriques de distribution,
- d'améliorer le rendement global des installations.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2026, l'État met en place un dispositif de soutien aux énergies renouvelables via les Certificats de Production de Biogaz (CPB), impliquant une évolution des modalités de facturation.

3 - Contenu de l'avenant n°6

a) Travaux d'optimisation

Le délégataire prévoit la réalisation de travaux comprenant :
- la mise en place de vannes trois voies motorisées,
- l'installation d'un banc de pompes,
- des adaptations électriques et d'automatisme.

Le montant de ces investissements s'élève à 138 291,37 € HT, financé par le délégataire.

Ces travaux permettent d'améliorer la performance énergétique du réseau sans remettre en cause l'équilibre économique du contrat.

b) Evolution de la formule tarifaire

L'avenant prévoit l'intégration des CPB dans la formule tarifaire du terme R1.

Cette évolution conduit à :
- ajouter une composante spécifique liée aux CPB,
- adapter la structure du tarif,
- assurer une mise à jour annuelle selon les dispositions nationales.

c) Impact pour les abonnés

Les évolutions introduites permettent :
- d'améliorer la performance énergétique,
- de renforcer la part d'énergie renouvelable,
- de maintenir une maîtrise globale du coût du service.

L'impact tarifaire reste limité et dépend des évolutions réglementaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat approuvé par délibération en date du 9 février 2012, et ses avenants successifs,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de concession,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargé du Cadre de vie, à signer ledit avenant, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'entrée en vigueur du présent avenant est fixée au 1er juillet 2026.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

106. CLIPS RESSOURCERIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

(rapporteur : N. MALIN)

Conformément aux statuts du Clips Ressourcerie, un siège au Conseil d'administration est destiné à un représentant de la Ville.

Dans le cadre du développement de la structure, dont les actions s'inscrivent notamment dans les domaines de l'économie circulaire et de l'insertion professionnelle, il est souhaité un renforcement des liens de coopération avec la commune.

La participation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration du Clips Ressourcerie vise à favoriser les échanges entre la structure et la Ville, et à renforcer la cohérence et l'impact de ses actions sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Clips Ressourcerie,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Gary HATTON, en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Clips Ressourcerie.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

107. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CAUX SEINE DEVELOPPEMENT – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2025 ET PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025

(rapporteurs : L. DUPLESSIS – V. LUTROT)

Afin de donner un nouvel élan au développement économique et à l'attractivité de son territoire, Caux Seine agglo a souhaité mettre en place en 2016, une nouvelle organisation de cette compétence avec la création d'une agence de développement économique qui forme un véritable guichet unique pour les entreprises et qui rassemble la totalité des compétences en lien avec le développement économique : l'emploi, la formation, l'économie sociale et solidaire et les nouvelles formes d'économie telles que le numérique, la transition énergétique et l'économie circulaire.

La forme d'une société publique locale a été choisie, afin de donner à l'agence toute souplesse et la réactivité nécessaires au traitement rapide des demandes des entreprises. Afin de mieux associer les villes-centres au développement économique, il a été décidé que pourront devenir actionnaires de cette société dénommée Caux Seine développement, non seulement Caux Seine agglomération mais également les principales communes du territoire.

Chaque année, Caux Seine développement élabore un rapport d'activités qui présente les principales missions et réalisations de l'agence dans le cadre du développement économique. En 2025, malgré un contexte national difficile, des obstacles réglementaires et le choc industriel lié à la fermeture d'Arlanxeo, le territoire a su transformer les tensions en dynamique constructive, avec notamment :

- l'obtention du label Technopole du réseau RETIS, démontrant la solidité de l'écosystème local. Cette reconnaissance permet de connecter désormais les start-up du territoire à un réseau national de 13 000 entreprises innovantes.

- l'accompagnement à la signature de la **convention de revitalisation** avec EXXON-MOBIL (8 M€ pour permettre la création de 250 emplois durables,

- l'accélération de la **transition énergétique,** avec la construction de l'usine d'hydrogène renouvelable d'**Air Liquide** (mise en service prévue été 2026) ou les nouveaux équipements haute tension de **RTE**, dont les chantiers démarrent fin premier semestre 2026.

- la préparation des projets structurants **:** la **Cité du Textile de Demain** à Bolbec, et la **Chimie de Demain** à l'entrée de ville Port-Jérôme-sur-Seine.

- un renforcement des collaborations avec l'**Entente Axe Seine**.

- la poursuite des démarches de rapprochement du monde de l'entreprise et des demandeurs d'emplois, grâce notamment à la maison des compétences et aux actions du schéma local de l'enseignement supérieur (création de l'**e-campus**),

- le soutien à **l'économie sociale et solidaire** avec le fonctionnement de Soli'Seine, l'espace d'entreprises solidaires et écologiques,

- le développement des zones d'activités (notamment avec la zone Grande-Campagne Est),

- le soutien et le développement des commerces (accompagnement pour l'obtention d'aides).

En complément du rapport d'activités, depuis une loi de 2022, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'au moins une fois par an, le représentant de la commune au sein du conseil d'administration d'une SPL présente au Conseil Municipal un rapport écrit dont le contenu est fixé réglementairement (situation financière, évolution statutaires, bilan de gouvernance...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1524-5,
Vu sa délibération n°231/2016 du 3 novembre 2016 autorisant la constitution de cette société et adoptant ses statuts,
Vu les documents présentés par Caux Seine Développement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le rapport annuel 2025 du mandataire établi conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2025 de la Société Publique Locale (SPL) Caux Seine développement.

Madame LUTROT indique avoir échangé avec le patron de Air Liquide quant à la date d'inauguration de l'usine de production massive d'hydrogène "Normand'Hy" qui aurait lieu à la rentrée 2026 puisque sont en cours les essais sur les nouveaux équipements. Elle évoque également le chantier RTE dont la 1ère pierre a été posée au Havre et qui verra son inauguration se dérouler sur le poste de Port-Jérôme en décembre 29 au mieux. Elle espère que l'inauguration d'Eastman et Futerro se fera en même temps puisque Futerro a déposé son permis de construire et que Eastman l'a obtenu.

Elle dit ensuite : La Cité du textile de demain, c'est la préparation des projets structurants à Bolbec et la Cité de la chimie à l'entrée de ville de Port-Jérôme. Elle résume cela sous le terme "Cité de l'industrie de demain" puisque ces projets se répondent. Ces projets sont bien évidemment soumis aussi aux aléas financiers stratégiques du territoire. Par contre, elle indique rester dans l'obsession d'avoir des outils de formation sur le territoire pour que chacun puisse trouver un emploi. Et dans ce cadre là, la Cité de la chimie de demain, qui est à l'entrée de Port-Jérôme, c'est avant tout pour accueillir des espaces de formation. L'IFP training et énergies renouvelables, le CNAM (donc les arts et métiers), mais aussi des BTS chimie de l'IUMM qui aujourd'hui a déjà un diplôme sur notre

pôle situé avenue du Bois du parc, concernant la soudure et la chaudronnerie. Mme LUTROT précise sa façon de gérer ce dossier, notamment son souhait d'avoir des tiers certificateurs, pour certifier le plastique recyclé qui va être injecté dans les futurs emballages alimentaires et d'hygiène. Elle précise qu'elle ira à Bruxelles en novembre 26 pour faire en sorte que la réglementation ne considère pas les plastiques bio sourcés comme aujourd'hui des plastiques pétro, ce qui est un non-sens incroyable. Ce qui est travaillé cet été, c'est la modification pour qu'il y ait un coefficient correcteur qui valorise le plastique bio sourcé. Et ça c'est pour défendre Futerro. Et d'un autre côté, a été obtenu la régionalité pour Eastman. Donc les entreprises qui veulent faire encore de l'emballage alimentaire ou sanitaire devront acheter leur plastique en Europe ou aux États-Unis. Ça se joue en août 2026 au niveau de la Commission européenne et ça conditionne ces 2 projets pour lesquels les autorisations ont été validées. Les mesures compensatoires sont en face, donc on espère en savoir beaucoup plus d'ici la fin de l'année. Donc en l'attente, on continue à travailler sur les projets.

Madame LUTROT souligne ensuite l'importance de l'accompagnement de l'économie sociale et solidaire au niveau de Clips Ressourcerie, Clips Formation, mais aussi Brotonne Environnement, et l'expérimentation sur Port-Jérôme-sur-Seine de territoire zéro chômeur avec la création de La Source. Ce n'est pas facile pour eux en ce moment. Ce n'est pas facile pour nous, on perd des financements ; ce n'est pas facile pour les entreprises parce qu'elles perdent des commandes, parce que des charges supplémentaires impactent tout le monde. Et ce n'est pas facile pour les entreprises d'insertion qui perdent elles aussi des financements tout en ayant de plus en plus de personnes qui ont besoin de se raccrocher au monde de l'emploi, parce que demain on aura des pénuries de main d'œuvre et il faudra que l'ensemble de ces personnes qui peuvent se sentir coupées du monde du travail soient remises "sur le bon chemin" pour pouvoir bénéficier des offres économiques traditionnelles.

Elle termine en exprimant sa satisfaction concernant le commerce où il y a eu plus d'ouvertures que de fermetures : 30 fermetures contre 34 ouvertures. Elle indique également que les comptes sont équilibrés.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LUTROT remercie le groupe de l'opposition et précise qu'à l'Agglo l'opposition, dont fait partie notamment Monsieur MONTIER, est différente. Elle pense qu'il peut y avoir des débats dans le respect et le constructif ; comme sur l'école évoquée. Elle espère trouver à l'Agglo une autre méthode permettant de se parler, et va rencontrer prochainement Monsieur POTIER.

Monsieur MONTIER indique que le format de la dernière réunion n'était vraiment pas évident et qu'en cours de séance, il y a eu un problème avec les micros et qu'il ne pouvait plus intervenir dans les échanges.

Madame LUTROT indique que Monsieur POTIER a réussi à parler pendant 2 heures, ce qui conduit à monopoliser la parole alors que d'autres auraient pu s'exprimer.

Elle tient également à confirmer qu'elle n'est pas revenue en Conseil Communautaire (lors de la réunion précédente), mais qu'elle a été appelée par l'hôpital et donc que contrairement à ce qui a été avancé, elle rejette le fait qu'elle n'aurait pas voulu entendre les remarques de l'opposition sur la politique de l'habitat.

Monsieur MONTIER dit que quand on parle de respect, il faut qu'il soit partagé parce qu'il y a quand même des insultes qui sont faites, et que c'est le rôle de la présidente de faire la police.

Madame LUTROT répond que Monsieur POTIER l'a traitée de mariole et d'hypocrite, et lui a dit qu'elle n'était pas une mère mais qu'un personnage public.

Monsieur MONTIER répond qu'il ne veut pas être associé à ses propos et que si ça marche dans les deux sens, il n'y aura pas de problème.

Madame LUTROT clôt la séance.

La séance est levée à 19 heures 40

Le Secrétaire de séance ***Le Maire,***

Virginie LEROUX ***Virginie LUTROT***

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

- SOMMAIRE -

- Intervention de Madame SELLE et M. LINTOT 01
- Désignation d'un secrétaire de séance 02
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 02
 dont échanges à propos de la canicule dans les écoles
- Présentation des décisions prises en vertu des délégations accordées au maire
 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales 05
- Compte rendu de l'activité de Caux Seine agglo 06

DELIBERATIONS

87. Parcelles rue Clémenceau (friche Travisol) - Cession au groupe KAHILI 08
88. Pass'CAPES (Contrat d'accompagnement participatif pour les
 Études Supérieures) - Règlement du dispositif 09
89. Temps d'activités périscolaires - Conventions avec les associations et partenaires
 pour l'année scolaire 2026/2027 11
90. Utilisation des listes des jeunes diplômés de la commune
 Convention avec l'Education Nationale 12
91. Organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant
 des intervenants extérieurs - Convention avec l'éducation nationale et l'USEP 76 12
92. Immeuble Les Cèdres, travaux de réhabilitation thermique
 Garantie d'emprunt 3F Normanvie, accord de principe et quotité 13
93. Résidence multi-dispositifs sise rue Henri Dunant, Travaux de réhabilitation
 Garantie d'emprunt 3F Résidences 14
94. Tableau des effectifs du personnel communal au 1er juillet 2026 15
95. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet 18
96. Désignation de référents déontologues des élus 19
97. Mise à disposition des locaux de la Police Municipale Intercommunale au profit
 de Caux Seine agglo - Nouveau procès-verbal 21
98. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 de Caux Seine agglo - Désignation de représentants de la Ville 22

99. Subventions aux associations – Complément 22

100. Adhésion à "Diagonale" et "Chainon manquant" 24

101. Triquerville - Acquisition parcelle AN 8 à Rives-en-Seine auprès des consorts GRANDIN 25

102. Lotissement communal "Résidence Colange" à Triquerville Cession du lot n°10 à Monsieur Valentin DOREL 26

103. Lotissement communal "Résidence Colange" à Triquerville Cession du lot 13 à la SAS AN IMMO 76 27

104. Dispositif "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" (TZCLD) Poursuite de l'expérimentation - Avenant n°4 à la convention 2022-2026 27

105. Construction et exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse - Avenant 6 au contrat de concession SRBG 29

106. Clips Ressourcerie - Désignation d'un représentant de la Ville 30

107. Société publique locale (SPL) Caux Seine développement – Approbation du rapport annuel du mandataire 2025 et présentation du rapport d'activité 2025 31

Questions diverses 33

DIAPORAMA DE LA SEANCE

PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

Conseil Municipal

Jeudi 2 juillet 2026

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2026

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil

(article L.2122-22 du
code général des collectivités territoriales)

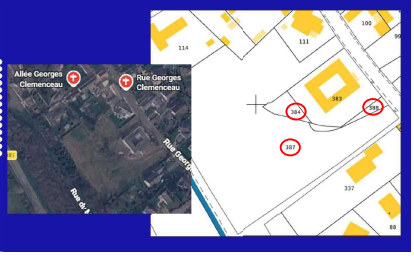
Compte-rendu de l'activité de Caux Seine agglo

(article L.5211-39 du
code général des collectivités territoriales)

Délibération 87
Parcelles rue Clémenceau (friche Travisol)
Cession au groupe KAHILI

Proposer une offre de logements diversifiée, après reconversion d'une friche

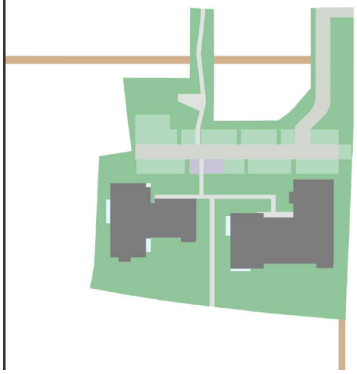
https://canva.link/e9oezkh1qfj7yhu





KAHILI

Développement Patrimonial



SOMMAIRE

01. Introduction

02. Contexte

03. Objectifs

04. Résidence TCHERKOFF

05. Chronologie

06. Questions ?

PRÉSENTATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Entreprise indépendante et de conviction dont la vocation est de façonner une ville plus résiliante et créatrice de bien-être.

Nous combinons expertise technique, créativité et une approche centrée sur le client pour concevoir des espaces résidentiels et commerciaux qui répondent aux besoins de notre époque.



KAHILI

Développement Patrimonial

01.



SERVICES

01. RÉHABILITATION

Protéger notre patrimoine, c'est préserver une part de notre identité. Notre volonté est de conserver les biens anciens avec les dernières normes et prestations dignes d'un bien neuf.

02. IMMOBILIER NEUF

Proposer des emplacements privilégiés sélectionnés avec soin, pour faciliter la vie de nos clients et accompagner les villes avec des projets conçus pour ses habitants.

03. AMÉNAGEMENT

Engagés dans l'embellissement durable de la ville et des territoires, nous avons la volonté d'y créer un habitat de qualité et des lieux agreables à vivre.



Aspirations de la Population

Les habitants de Port-Jérôme-sur-Seine aspirent à une qualité de vie élevée, avec un accès facile aux services, aux commerces et à la vie culturelle. Port-Jérome-Sur-Seine offre une véritable palette d'équipements – médiathèque intercommunale de l'Agora, marchés hebdomadaires, centres commerciaux et commerces de proximité. Le secteur de la rue Georges Clémenceau, où se situe notre projet, bénéficie de cette centralité et d'une bonne desserte, facilitant le quotidien des résidents.

Le Quartier

La rue Georges Clémenceau se situe dans un quartier vivant et bien équipé. Commerces, services et équipements culturels y sont accessibles à pied ou en quelques minutes, dans un environnement urbain à taille humaine. La reconversion de l'ancienne friche Traviso s'inscrit pleinement dans cette dynamique de renouvellement urbain : redonner de la qualité et de l'usage à un foncier délaissé, au plus près des habitants. Bien relié aux axes de la vallée de la Seine, le quartier offre un cadre de vie alliant proximité, calme et accessibilité.

La résidence TCHERKOFF

Située au cœur de ce quartier, la résidence s'intègre naturellement dans son environnement. Elle propose 32 appartements collectifs répartis en deux bâtiments à taille humaine. Pensée pour offrir un véritable parcours résidentiel – des primo-accédants aux familles et jusqu'au retraité – elle conjugue architecture contemporaine, matériaux chaleureux (brique et bardage bois) et performance énergétique RE2020. Espaces paysagers, toitures végétalisées, stationnement et locaux dédiés (vélos, caves) complètent un cadre de vie confortable, durable et harmonieux.

02.

Pour lancer notre opération, trois objectifs prioritaires ont été établis. Cela nous a permis de définir la programmation de la résidence TCHERKOFF.

Primo-Accédants, Jeune actifs, retraités

Le programme vise à offrir des logements modernes et accessibles. En proposant des appartements du T2 au T4 à des conditions attractives, nous répondons à la demande des jeunes couples, des familles cherchant à s'installer comme des retraités en quête d'un logement de plain-pied dans un environnement de qualité. Desservis par ascenseur, les 32 logements sont accessibles et répondent tous à la réglementation PMR.

Environnement de vie harmonieux

Chaque appartement dispose d'espaces de rangement et d'un extérieur privatif – balcon, terrasse ou jardin. Des caves et un local vélos complètent les prestations, tandis que les halls d'entrée et le cœur d'îlot paysager favorisent les rencontres entre voisins.

Prix abordables

Conçue pour répondre aux besoins identifié, la résidence proposera des appartements à partir de 3 200€/m². En rendant l'accession à la propriété plus accessible, elle contribue à la dynamisation du quartier Clémenceau et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

03.









Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 88
Pass'CAPES – Règlement du dispositif pour 2026-2027

Soutenir nos jeunes dans leur poursuite d'études

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 89
Temps d'activités périscolaires – Convention avec les associations et partenaires pour l'année scolaire 2026-2027

Favoriser l'épanouissement de nos enfants

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 90
Utilisation des listes des jeunes diplômés de la commune – Convention avec l'Education Nationale

Récompenser le mérite de nos jeunes

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 91
Organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs – Convention avec l'Education Nationale et l'USEP 76

Favoriser l'épanouissement de nos enfants

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 92
Immeuble Les cèdres, travaux de réhabilitation thermique – Garantie d'emprunt 3F Normanvie
Accord de principe et quotité

Soutenir la rénovation énergétique des logements

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 93
Résidence multi-dispositifs sise rue Dunant, travaux de réhabilitation
Garantie d'emprunt 3F Résidences

Proposer une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de tous les publics

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 94
Tableau des effectifs du personnel communal au 1er juillet

Garantir un service public de qualité et de proximité

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 95
Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Faciliter des relations harmonieuses et efficaces entre tous les acteurs et les partenaires extérieurs

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 96
Désignation de référents déontologues des élus

Répondre à une obligation légale déontologique

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 97
Mise à disposition des locaux à la Police Municipale Intercommunale au profit de Caux Seine agglo
Nouveau procès-verbal

Actualiser un document réglementaire

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 98
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Caux Seine agglo
Désignation des représentants de la Ville

Assurer la représentation de la Ville

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 99
Subventions aux associations - Complément

Soutenir les associations

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 100
Adhésion à « Diagonale » et « Chainon manquant »

S'inscrire dans une dynamique collective favorisant la qualité artistique, la mutualisation des moyens et le rayonnement culturel du territoire

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

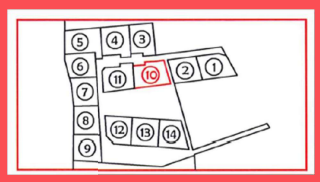
Délibération 101
Triquerville – Acquisition parcelle AN8 Rives-en-Seine auprès des consorts GRANDIN

Offrir un nouvel espace de détente et de convivialité ouvert au public

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 102
Lotissement communal « Résidence Colange » à Triquerville – Cession du lot n°10 à Monsieur DOREL

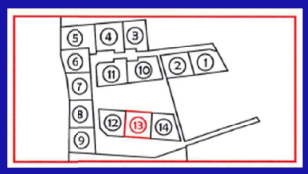
Proposer une offre de logements diversifiée



Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 103
Lotissement communal « Résidence Colange » à Triquerville – Cession du lot n°13 à la sas AN IMMO 76

Proposer une offre de logements diversifiée



Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 104
Dispositif « Territoire Zéro chômeur de longue durée » Poursuite de l'expérimentation
Avenant n°4

Soutenir l'emploi, en s'impliquant dans une démarche innovante

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 105
Construction et exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse
Avenant 6 au contrat de concession SRBG

Permettre d'améliorer la performance énergétique du réseau sans remettre en cause l'équilibre financier du contrat

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 106
Clips Ressourcerie – Désignation d'un représentant de la Ville

Assurer la représentation de la Ville dans les structures locales

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Délibération 107
SPL Caux Seine développement
Approbation du rapport du mandataire, et
Présentation du rapport d'activités 2025

Être informés des actions menées par notre agence de développement économique, guichet unique des entreprises

Questions diverses

Merci de votre attention

#PJ2S

pj2s.fr